



Nevers, le 7/04/2015

Questions Diverses déposées par  
l'UNSA éducation de la Nièvre

### Réponse des services en rouge

- **Avenir des SEGPA :**

L'avenir des SEGPA est une question d'actualité.

Qu'en est-il dans la Nièvre, peut-on avoir de éléments d'information sur les SEGPA du département ?

De nouveaux textes sont annoncés pour la rentrée 2016. L'année de 6<sup>ème</sup> serait une année de dispositif et non de classe. Elèves inscrits dans une classe de 6<sup>ème</sup> comme les élèves d'ULIS. Le travail de réflexion est en cours, désormais il faut raisonner sur une logique de cycle qui gagne sur le collège (CM1, CM2, 6<sup>ème</sup>) avec logique dans la continuité de la scolarisation des élèves avec des parcours personnalisés. Aucun changement pour la rentrée 2015.

- **Affectations des PES :**

Peut-on connaître le nombre de stagiaires dans le premier degré à la rentrée ? Selon quelles modalités vont-ils être affectés sur le terrain ?

Réponse en CAPD : 20 stagiaires attendus. Nous avons regretté qu'il n'y ait aucun stagiaire second degré dans le département.

- **Bilan du remplacement :**

Nous avons eu écho de stage annulé dans le premier degré faute de remplaçant disponible... Y-a-t-il pénurie de remplaçants ? La question se pose-t-elle également dans le second degré ?

Les services n'ont pas eu le sentiment de très grosses périodes de blocage mis à part quelques jours dans l'année. Les services proposent de présenter un bilan à l'occasion d'une autre réunion en fin d'année. Le stage n'est pas annulé mais pas reporté.

Une demande d'un bilan des demandes d'autorisation d'absence non satisfaites (RIS notamment) est faite mais ces données demanderaient une recherche trop importante.

- **Orientation post 3<sup>ième</sup> :**

Cette question est du ressort départemental, en effet, la gestion d'AFFELNET relève de la responsabilité des DSDEN.

Suite à une décision du recteur datant d'à peine 15 jours (s'alignant en cela sur la Franche-Comté) : un nouveau dispositif des orientations post 3<sup>ième</sup> est mis en place. Dans ce nouveau dispositif, un élève souhaitant s'inscrire sur une option hors lycée de

secteur peut toujours le faire mais doit demander à son collège une demande de dérogation à joindre au dossier. Sa situation sera examinée dans la limite des places laissées disponibles par les élèves des collèges de secteur du lycée proposant l'option souhaitée.

Le système précédent faisait peut-être la part trop belle au mérite cependant le nouveau système crée une intolérable inégalité géographique entre les élèves nivernais. Des assouplissements sont-ils envisagés ?

La note de Monsieur le recteur rappelle juste qu'il faut appliquer la réglementation. L'académie accordait une certaine souplesse qui a généré des inégalités sociales. Il faudra désormais respecter les conditions de dérogation. Cette décision ne concerne que les enseignements d'exploration et non les options.